

Règlement intérieur du Vide grenier du 04/11/2018



**Article 1 : Objet :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier de l'association « Bande de Breizh » sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

**Article 2 : Périmètre d'application.**

Le présent règlement est applicable dans la salle festive « Salle des VILLES-MOISANS ».

**Article 3 : personnes concernées.**

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers et professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association « Bande de Breizh » pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

**Article 4 : réservations et tarifs.**

les demandes de réservations peuvent se faire soit par tel 06.80.85.06.15 soit sur demande par mail à [bandebreizh@gmail.com](mailto:bandebreizh@gmail.com).

Les emplacements sont vendus à la table soit 6 € pour une table de 1,20M et 1 chaise et 8€ pour une table de 1,80M et 2 chaises.

Vous devez conserver la partie haute du bulletin qui vous servira de justificatif le jour de la vente au déballage.

**Article 5: Restrictions des objets proposés à la vente .**

Les exposants prennent note que ce vide-grenier est spécifique à la vente de jeux de sociétés, jeux vidéos, jouets, jeux d'intérieurs, petits jeux d'extérieurs, jeux de rôles ou de figurines, figurines collector, jeux de cartes et livres ayant un rapport direct avec un jeu (exemple : livres dont vous êtes le héros, figurines de jeux vidéos).

**Article 6 : droits d'inscription au vide grenier l'Association « Bande de Breizh ».**

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

La priorité est donnée :

1 - aux particuliers et aux professionnels ou associations ayant réglé leur inscription à la date du 29/10/2018.

2 – aux particuliers et aux professionnels ou associations ayant réglé leur inscription après le 29/10/2018 et jusqu'au 02/11/2018.

3 – aux particuliers et aux professionnels ou associations qui se présenteront le jour

même et qui pourront se voir attribuer un emplacement dans le cas où tous n'ont pu être attribués. Ces particuliers et professionnels et/ou associations doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur, remplir la fiche d'inscription et régler l'emplacement, ils prennent bonne note que ce vide-grenier est uniquement réservé à la vente de jeux et jouets décrits dans l'**article 5**.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères. Il n'est autorisé qu'un stand par famille.

#### **Article 7 : visiteurs.**

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

#### **Article 8 : vols et responsabilité.**

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

#### **Article 9 : vente de boisson et restauration.**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice « Bande de Breizh ».

#### **Article 10 : Installation.**

Les exposants devront être présents à 8h, l'installation s'effectue entre 8h et 9h. Les stands non occupés après 9 heures seront redistribués à d'autres exposants. En cas de retard, votre place pourra se voir réattribuée sauf si vous prévenez de votre retard au quel cas votre place sera conservée pendant 1 heure, après quoi elle sera réattribuée.

#### **Article 11 : Libération de la salle festive.**

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur son emplacement et le rendre propre. En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

#### **Article 12 : Remboursements.**

En cas de désistement au plus tard 8 jours avant la date du 04/11/2018, Les remboursements seront effectués. Pour toute autre raison, aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'exposant.

#### **Article 14 : nuisances sonores.**

L'emploi du haut parleur par les exposants est strictement interdit.

#### **Article 15 : respect du règlement intérieur.**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association « Bande de Breizh », qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier ou s'autorise à vendre des objets n'ayant aucun rapport avec les restrictions décrites dans l'**article 5** sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif et sans aucun remboursement exigible.

#### **Article 16 : Bénévolat.**

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'activités ludiques de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Le président, Jérémy DESTOMBES,